



Conditions d'inscription 2025

aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes

et artisans d'art du Loiret (dites POAA)

Manifestation organisée en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire

Contexte et organisation de l'évènement :

Dans le but de promouvoir les artistes et artisans d'art du Loiret, le Département organise annuellement **les Portes Ouvertes des Ateliers**, véritable « fête des arts » plébiscitée par des publics diversifiés, amoureux des arts sous toutes ses formes, amateurs ou néophytes.

Depuis 2017, **la Chambre de Métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire est partenaire de l'évènement** ouvert désormais aux artisans d'art.

Chaque année, l'occasion est ainsi donnée aux publics de découvrir près d'une centaine d'espaces de création répartis sur tout le territoire loirétain et de nourrir ainsi un échange fructueux avec l'artiste ou l'artisan d'art qui présente ses œuvres, son matériel et ses techniques de travail. Les visites sont des moments de convivialité et de (re)découverte, qui visent à renforcer la solidarité et le lien social, la confiance et le respect mutuels.

Les Portes ouvertes contribuent également à la connaissance et à la reconnaissance de l'artiste et de l'artisan d'art dans le tissu local notamment dans sa dimension sociétale (rôle et nécessité du regard de l'artiste sur le monde, découverte des univers créatifs, des talents et des savoir-faire...).

- La 20^{ème} édition de cette manifestation est programmée les :

samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 de 14h00 à 19h00.

Conditions pour participer :

*La manifestation est ouverte aux artistes ET aux artisans d'art **établis EN LOIRET***

La multiplicité des formes d'arts est représentée : Peinture, Sculpture, Gravure, Dessin, Illustration, Céramique, Photographie, Calligraphie, Récup'Art, Arts numériques, ...

Concernant les artisans d'art, la liste des métiers d'art liés à la création ou à la restauration des patrimoines sert de référentiel à ce sujet (cf. arrêté interministériel du 24 décembre 2015).

Peut participer :

- 1/tout **artiste professionnel** ayant son atelier en Loiret et pouvant fournir son numéro d'inscription à La Maison des Artistes et/ou numéro d'ordre de l'AGESSA, et/ou numéro de SIRET et/ou numéro URSSAF-CFE
- 2/tout **artisan d'art** inscrit à la Chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire et pouvant fournir son numéro d'immatriculation au Répertoire des métiers, et/ou numéro de Siret
- 3/tout artiste professionnel ne disposant pas d'un atelier accessible aux publics, participant en tant qu'**artiste invité**, chez un artiste professionnel répondant aux critères cités en 1 et assurant les portes ouvertes dans son propre atelier loirétain
- 4/tout artiste amateur en tant qu'**artiste parrainé invité** chez un artiste professionnel répondant aux critères cités en 1 et assurant les portes ouvertes dans son propre atelier loirétain.

Pour mémoire, la responsabilité fiscale et sociale impose aux artistes graphiques et plasticiens de s'identifier au premier euro perçu (expositions, ventes sur Internet, ateliers et portes ouvertes...) auprès des services administratifs ad hoc notamment sécurité sociale de la Maison des Artistes pour l'obtention d'un numéro Mda, et déclaration auprès d'un centre d'impôts en BNC pour l'obtention d'un numéro SIREN-SIRET, afin d'être reconnu administrativement.

Les participants à l'évènement s'engagent à en respecter le calendrier (dates et heures) et les modalités :

En 2025, les ateliers seront ouverts

- **les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025**
- **de 14 à 19 heures.**

Les ateliers sont ouverts gratuitement aux publics.

Des temps de convivialité, des propositions d'animation en direction des jeunes publics sont bienvenus. L'accessibilité des publics en situation de handicap est à rechercher (accès facilité pour les personnes à mobilité réduite, possibilité de découverte tactile pour les personnes en situation de handicap visuel...).

Parrainages :

Les artistes ou artisans d'art qui souhaitent être invités ou parrainés par un artiste professionnel ouvrant son atelier au public, assurent auprès de celui-ci toutes démarches utiles.

En pratique, l'artiste professionnel ou l'artisan d'art qui accueille en son atelier confirme l'inscription de ses invités sur son formulaire d'inscription, à la rubrique dédiée.

Chaque invité renseigne en parallèle son propre formulaire d'inscription en précisant bien le nom de l'artiste professionnel ou artisan d'art qui l'accueille ; ce qui lui permettra de bénéficier ainsi d'une visibilité sur sa propre création.

Responsabilité - Assurance :

L'accueil des publics est laissé à la responsabilité de l'artiste ou artisan d'art, qui veille à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de son assurance ad hoc. L'artiste ou l'artisan d'art s'engage à prendre toute disposition pour organiser les modalités matérielles de visites selon ses souhaits et en fonction des contraintes du site, en prévoyant la sécurité des personnes. Il atteste avoir souscrit l'assurance en responsabilité civile nécessaire à l'accueil de publics restreints au sein de son atelier ou espace d'accueil et exposition et à la garantie des risques exposés aux biens.

La collectivité décline toute responsabilité en ce qui concerne les éventuels dommages causés dans les espaces ouverts aux publics lors de l'évènement ainsi que sur les œuvres exposées et/ou déposées et d'une manière générale dans les locaux ouverts aux visiteurs.

Pour participer il est nécessaire de s'inscrire en ligne sur le formulaire dédié.

Les inscriptions seront closes le vendredi 13 juin 2025 à 23H59 précises.

Il est précisé aux participants des années précédentes qu'ils doivent impérativement renseigner le formulaire 2025 pour participer à la nouvelle édition.

Le candidat accepte de renseigner la/les discipline(s) ou spécialité(s) générique(s) de son choix sur la liste déroulante qui s'affiche lors de l'inscription, sachant que cette liste est restreinte pour des raisons de traitement informatisé.

Le descriptif plus détaillé de son art ou artisanat d'art sera précisé dans la case complémentaire et sur sa fiche biographique, à la rubrique dédiée.

Les candidatures sans références attestant le statut de professionnel, restées incomplètes après relance et hors délais, ne pourront être retenues.

Aucune inscription ne sera réalisée par téléphone.

Communication :

Un plan média de diffusion de l'information à un large public est prévu, dont :

- Les ateliers sont recensés et signalés aux publics dans **un « carnet de route » au visuel attractif avec carte géographique** : ce document est largement diffusé sur le territoire (Mairies, Offices de tourisme, Bibliothèques, Musées, Associations, Commerces de proximité...) et disponible sur le site Internet de chacun des partenaires,
- La liste des ateliers participants associée à une cartographie dynamique et une présentation des artistes et artisans participants est disponible sur le site **loiret.fr**,
- Chaque artiste et artisan d'art reçoit **un lot de documents de communication et de signalétique** qu'il diffuse largement à son réseau partenaire ainsi que dans le secteur d'implantation de son atelier.
- **Chacun s'engage à relayer la communication** sur l'évènement autant que possible, en diffusant les documents de communication papier (flyers et affiches) et par voie numérique (mailings, infos web...).

Engagement :

Chaque artiste et artisan d'art inscrit s'engage à respecter les présentes conditions d'inscription et de participation à la manifestation.